



MÉCANISME INDÉPENDANT D'INSPECTION

PREMIER RAPPORT D'INSPECTION

**ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN
D'ACTION ACTUALISÉ DE LA DIRECTION EN CE QUI
CONCERNE LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS DU
PROJET MOULINS MODERNES DU MALI (M3) - MALI**

JUIN 2019

Remerciements

L'équipe de suivi du Mécanisme indépendant d'inspection (MII) tient à remercier le ministre du Développement industriel et de la Promotion des investissements et son personnel, les cadres supérieurs du gouvernorat de Sahou et de l'Office du Niger (ON), le promoteur du projet, le groupe Keita, la direction et le personnel du Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) et du bureau national du Mali.

Leurs contributions et points de vue ont facilité la préparation du premier rapport de suivi du projet Moulins Modernes du Mali (M3).

Table des matières

Remerciements.....	i
Table des matières.....	ii
Sigles et acronymes.....	iii
RÉSUMÉ ANALYTIQUE	iv
A. <i>Question clé 1 : suivi de l'évaluation foncière et de l'indemnisation</i>	iv
B. <i>Question clé 2 : supervision de l'impact environnemental et social pendant les travaux de construction et présentation des rapports sur la performance environnementale et sociale</i>	v
C. <i>Question clé 3 : suivi de l'évaluation foncière et du versement des indemnisations ; et mise en œuvre de mesures d'atténuation environnementale et sociale</i>	v
1. INTRODUCTION	1
2. LA REQUÊTE INITIALE ET LA VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DU MII	3
2.3.1. Litige foncier : insuffisance de l'évaluation et du suivi des questions foncières	3
2.3.2. Non-conformité avec la politique de la Banque en matière de réduction de la pauvreté (2004)	4
3. RÉcapitulatif du plan d'action de la direction.....	4
4. CONCLUSIONS DE L'ÉQUIPE DE SUIVI DU MII	9
5. RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS ET DES RECOMMANDATIONS DU MII.....	12
A. INTRODUCTION	20
B. VUE D'ENSEMBLE DE LA GESTION DES PLAINTES	20
C. PLAN D'ACTION RÉAJUSTÉ	21
ANNEXE 1 Plan d'action de la direction (mars 2018).....	15
ANNEXE 2 RAPPORT DU CONSULTANT EN ÉVALUATION SOCIALE RECRUTÉ PAR LA BANQUE.....	17
ANNEXE 3 Plan d'action actualisé de la direction (novembre 2018).....	22

Sigles et acronymes

AEI	Afrique-Europe-Interact (NGO)
BAD	Groupe de la Banque africaine de développement
BCRM	Unité de vérification de la conformité et de médiation
BOAD	Banque ouest-africaine de développement
CAI-SA	Complexe Agropastoral et Industriel
CTA	Convention sur les termes communs
DG	Directeur général
EES	Évaluation environnementale et sociale
M3	Moulins modernes du Mali
MIDIP	Ministère du développement industriel et de la promotion des investissements
MII	Mécanisme indépendant d'inspection
ON	Office du Niger
PAP	Personnes affectées par le Projet
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
SSI	Système de sauvegardes intégré

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Les Conseils d'administration du Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) ont approuvé le 26 avril 2018 un plan d'action de la direction visant à mettre en conformité le projet de diversification des activités des Moulins modernes du Mali (M3) avec les politiques et procédures applicables de la Banque. Les Conseils ont demandé au Mécanisme indépendant d'inspection (MII) d'assurer un suivi annuel du projet afin d'évaluer les progrès réalisés par la direction dans la mise en œuvre du plan d'action. La Direction de la Banque a préparé un plan d'action de gestion actualisé en novembre 2018.

La requête initiale a été soumise à l'Unité de vérification de la conformité et de médiation (BCRM) le 23 septembre 2015 au nom des personnes affectées par le projet (PAP) par une ONG internationale, *Afrique-Europe-Interact* (AEI), qui dispose d'un bureau local au Mali. Après l'approbation par Conseil le 23 novembre 2016, le MII a effectué une vérification de la conformité et consigné ses conclusions et recommandations dans le rapport de vérification de la conformité.

Le Rapport de vérification de la conformité contient des recommandations pour atténuer le non-respect de la Politique en matière de réduction de la pauvreté (2004) et des Procédures d'évaluation environnementale et sociale pour les opérations du secteur privé de la BAD (2000). La réponse de la direction aux conclusions et le plan d'action fondé sur les recommandations du rapport ont été approuvés par les Conseils le 26 avril 2018. Au cours de la même séance, les Conseils ont également autorisé le MII à effectuer un suivi annuel de la mise en œuvre du Plan d'action approuvé.

Le MII a effectué sa première mission de suivi au Mali du 24 février au 2 mars 2019. La mission sur le terrain de l'équipe de suivi du MII a été planifiée et réalisée en consultation avec le bureau pays de la BAD au Mali et les autorités maliennes, et a abouti à ce premier rapport de suivi.

A. *Question clé 1 : suivi de l'évaluation foncière et de l'indemnisation*

- i) **Plan d'action actualisé de la direction (novembre 2018) :** i) versement d'une indemnisation suffisante, notamment pour les terres et les coûts de transaction ; ii) des parcelles irriguées de qualité adéquate sont attribuées à proximité des villages ; et iii) des efforts sont déployés pour restituer les terres traditionnelles dans le cas où ces terres ne sont pas utilisées par le projet M3. La Banque communiquera régulièrement avec le client pour s'assurer que le différend relatif à l'indemnisation est entièrement réglé.
- ii) **Conclusions :** ces conditions n'ont pas été remplies et le conflit persiste entre M3 et certaines des PAP.
- iii) **Recommandations :**
 - a) Le chef de projet devrait adresser une note au ministère du Développement industriel et de la promotion des investissements (MIDIP) sur les questions relatives à l'évaluation foncière et à l'indemnisation des PAP, et donner suite aux décisions prises, avec copie au BCRM.
 - b) Le chef du bureau pays de la Banque et le nouveau chef de projet M3 devraient rencontrer le directeur général (DG) de M3 pour discuter de sa proposition à l'équipe

de suivi du MII à savoir, de restituer une partie des terres aux villageois ; et informer le BCRM des résultats de ces discussions.

- c) La direction de la Banque devrait assurer un suivi bimensuel avec le DG de M3, l'Office du Niger (ON) et le ministre en charge du MIDIP, afin de trouver une proposition réaliste pour résoudre la question relative au foncier et à l'indemnisation dans les six prochains mois.
- d) Le MII mènera sa deuxième mission de suivi au début de 2020 et rendra compte aux Conseils d'administration sur l'état d'avancement de l'indemnisation des PAP.

B. *Question clé 2 : supervision de l'impact environnemental et social pendant les travaux de construction et présentation des rapports sur la performance environnementale et sociale*

- i) **Plan d'action actualisé de la direction (novembre 2018) :** la Banque veillera à ce que les recommandations résultant de l'audit environnemental des installations industrielles, qui a été réalisé dans le cadre de la préparation du PGES du projet pour se conformer aux politiques et lignes directrices de la Banque en matière environnementale et sociale, soient mise en œuvre par le client.
- ii) **Conclusions :** l'audit environnemental n'a jamais été effectué.
- iii) **Recommandations :**
 - a) La direction de la Banque devrait aider à la préparation des termes de référence de l'audit environnemental des installations industrielles de M3.
 - b) La direction de la Banque devrait assurer un suivi avec le directeur général de M3 en ce qui concerne le recrutement d'un consultant ou d'une société de conseil pour effectuer l'audit environnemental.
 - c) La direction de la Banque devrait examiner le rapport d'audit dans les six mois suivant la date d'approbation de cette recommandation par les Conseils d'administration et fournir un exemplaire au BCRM.

C. *Question clé 3 : suivi de l'évaluation foncière et du versement des indemnisations ; et mise en œuvre de mesures d'atténuation environnementale et sociale*

- i) **Plan d'action actualisé de la direction (novembre 2018) :** les rapports d'étape seront soumis trimestriellement au BCRM après l'approbation du plan d'action de la direction. La haute direction s'engagera à fournir des ressources techniques et financières suffisantes pour garantir que toutes les actions de suivi susmentionnées sont menées conformément au plan d'action de la direction pour le projet M3.
- ii) **Conclusions :** rien n'indique que des ressources techniques et financières suffisantes ont été fournies pour appuyer la mise en œuvre du plan d'action.
- iii) **Recommandations :**

- a) En novembre 2019, la direction de la Banque devrait préparer un rapport d'étape sur la mise en œuvre de cette mesure.
- b) Dans le rapport d'étape, la direction de la Banque devrait inclure des tableaux avec une répartition indiquant les ressources financières et techniques nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action qui sera examiné par l'équipe de suivi du MII.

Une fois la première activité de suivi achevée, le MII demandera aux Conseils d'administration de prendre les mesures suivantes :

- i) Approuver les conclusions et les recommandations de ce premier rapport de suivi.
- ii) Autoriser le MII à conduire la deuxième mission de suivi au Mali au cours du premier trimestre de 2020 pour évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action actualisé de la direction de novembre 2019.
- iii) Demander à la direction de la Banque de soumettre des rapports semestriels de supervision sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action actualisé pour examen par le MII. Le premier rapport d'étape devrait être soumis par la direction au MII en novembre 2019.

1. INTRODUCTION

- 1.1 L'objectif du premier rapport de suivi préparé par le Mécanisme indépendant d'inspection (MII), à la demande des Conseils d'administration du Groupe de la Banque africaine de développement (BAD), est d'évaluer les progrès réalisés par la direction dans la mise en œuvre du plan d'action approuvé par les Conseils le 26 avril 2018. L'objectif du plan d'action de la direction est de mettre en conformité le projet de diversification des activités des Moulins modernes du Mali (M3) avec les politiques et procédures applicables de la Banque africaine de développement. Cet examen se fonde en partie sur la documentation fournie par la direction, en particulier le rapport préparé par un consultant de la Banque daté de juillet 2018, et sur les conclusions de la mission de terrain menée par l'équipe de suivi du MII du 24 février au 2 mars 2019 au Mali.
- 1.2 La demande/plainte qui a déclenché la vérification de la conformité du Projet M3 par le MII a été soumise à l'Unité de vérification de la conformité et de médiation (BCRM) le 23 septembre 2015 au nom des personnes affectées par le projet (PAP) par une ONG internationale, *Afrique-Europe-Interact (AEI)*, qui dispose d'un bureau local au Mali. Suite à l'autorisation par les Conseils d'administration au MII, le 23 novembre 2016, d'effectuer cette vérification de la conformité, le Panel de vérification de la conformité du MII, composé des experts du MII, a mené l'enquête sur le projet M3 et a présenté ses conclusions et recommandations dans le rapport de vérification de la conformité. Se fondant sur les conclusions et les recommandations de ce rapport, la direction de la Banque a préparé une réponse ainsi qu'un plan d'action. Le 26 avril 2018, les Conseils ont examiné et approuvé le rapport de vérification de la conformité du MII et la réponse et le plan d'action de la direction. Les Conseils ont également autorisé le MII à effectuer un suivi annuel de la mise en œuvre de ce plan d'action.
- 1.3 Les Conseils d'administration de la BAD ont approuvé le projet M3 le 17 septembre 2014. Le promoteur est la société dénommée Moulins modernes du Mali (M3), une société à responsabilité limitée immatriculée au Mali en 2007. Le projet est en cours et cofinancé à hauteur de 10,8 milliards de FCFA en fonds propres et de 25,2 milliards de FCFA par des prêts bancaires. Le prêt de la BAD en faveur de M3 s'élève à 16,8 millions d'EUR, par le biais du cadre de monnaie locale en F CFA. Le projet a également bénéficié d'un prêt de 7 milliards de FCFA de la Banque ouest-africaine de développement (BOAD). Les prêts de la BAD et de la BOAD ont servi à l'achat du matériel du projet. La Banque Atlantique Mali, l'arrangeur de l'opération, s'est engagée à financer le fonds de roulement à hauteur de 3,9 milliards de FCFA et à mobiliser 3,3 milliards de FCFA de financements supplémentaires nécessaires pour combler le déficit du plan de financement. Au 26 septembre 2017, la BAD avait décaissé 87 % du prêt de premier rang à M3.
- 1.4 Le projet permettra d'agrandir les installations de transformation existantes de M3 pour produire : i) la semoule de blé dur, de millet et de maïs ; ii) des pâtes longues et courtes, ainsi que du couscous de blé, de millet et de maïs ; et iii) de la farine de millet et de maïs hachés. M3 fera également l'acquisition d'un nouveau moulin à farine pour la production de farine de blé panifiable ou « moulin à farine ». Les résidus de production seront utilisés pour produire des aliments pour animaux.
- 1.5 Le 26 avril 2018, les Conseils d'administration ont approuvé la mission de suivi du MII qui devait désormais porter uniquement sur la mise en œuvre du plan d'action de la direction approuvé par les Conseils. L'objectif principal était de déterminer si la direction s'était acquittée de ses obligations au regard de son plan d'action, qui consistait à donner suite aux questions et recommandations formulées dans le rapport de vérification de la conformité du MII.

- 1.6 Le rapport de vérification de la conformité du MII a formulé deux recommandations visant à atténuer le non-respect de la politique en matière de réduction de la pauvreté (2004) et le non-respect des procédures d'évaluation environnementale des opérations du secteur privé de la BAD (2000) :
- a) *Non-conformité avec la politique de la Banque en matière de réduction de la pauvreté (2004) : les recommandations du MII étaient les suivantes :*
 - i) Le personnel de la BAD doit réévaluer les indemnités versées par M3 aux agriculteurs afin de s'assurer qu'elles sont suffisantes et que tous les agriculteurs concernés ont été pris en compte. Toutes les options d'aide à la réinstallation devraient être envisagées, notamment la mise en œuvre des recommandations du rapport de la Commission créée par le Premier ministre en décembre 2014. La société M3 devrait être encouragée à permettre aux PAP, et en particulier aux femmes, de cultiver les terres louées qui restent pour la plupart inutilisées. La proposition d'indemniser les PAP en leur octroyant des parcelles irriguées doit être examinée avec les concernées.
 - ii) La direction et le personnel de la Banque devraient participer activement, sur les plans technique et financier, à l'évaluation et à la mise en œuvre d'une indemnité appropriée pour les agriculteurs touchés par le projet. L'évaluation d'une indemnité adéquate devrait se faire dans le cadre d'un processus participatif, transparent et responsable. Dans le plan d'action de la direction, cette dernière s'est engagée à collaborer avec M3 en tant que client, ainsi qu'avec les autorités maliennes, dans l'évaluation et le suivi de l'indemnité et le règlement des différends liés aux indemnités.
 - b) *Non-respect des procédures d'évaluation environnementale pour les opérations du secteur privé de la BAD (2000) :* le MII a recommandé que la direction de la Banque veille à ce qu'un audit environnemental indépendant des installations industrielles existantes de M3 soit réalisé.
 - c) *Supervision de l'impact environnemental et social pendant les travaux de construction :* le MII a recommandé que le personnel de la BAD demande à M3 de soumettre des rapports sur la performance environnementale et sociale du projet pendant la phase de construction, comme l'exigent les politiques et procédures de la Banque, et pendant la phase opérationnelle, en vertu de l'Accord de prêt de premier rang conclu avec la Banque.
- 1.7. La mission sur le terrain de l'équipe de suivi du MII a été planifiée et réalisée en consultation avec le bureau pays de la BAD au Mali et les autorités maliennes. La mission s'est déroulée du 24 février au 2 mars 2019. Le projet de rapport de suivi du MII a été transmis à la direction afin qu'elle se prononce sur ses énoncés factuels et les commentaires qui en ont découlé ont été pris en considération dans la préparation du présent rapport final.
- 1.8. Cette première activité de suivi ayant été menée à son terme avec succès, le Conseil est invité à approuver les conclusions et les recommandations du premier rapport de suivi afin de permettre au MII de surveiller davantage la mise en œuvre des autres mesures de suivi contenues dans le plan d'action actualisé de la direction de novembre 2018.

2. LA REQUÊTE INITIALE ET LA VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DU MII

- 2.1. Un bref résumé des conclusions contenues dans le rapport de vérification de la conformité du MII (février 2018) est présenté ci-après pour rappeler le contexte dans lequel le plan d'action de la direction a été proposé. Il a été approuvé par les Conseils d'administration mais n'a pas été entièrement mis en œuvre par la direction de la Banque et M3 en tant que promoteur du projet.
- 2.2. Le 23 septembre 2015, le BCRM a reçu une plainte d'une ONG internationale, l'AEI, qui dispose d'un bureau local au Mali. L'ONG s'est plainte de l'accaparement de terres par le projet M3, arguant que cet acte avait eu un effet négatif sur les habitants des villages de Sanamadougou et Sahou. L'ONG a affirmé que les habitants de ces villages, qui avaient refusé de quitter leurs terres agricoles au début du projet, avaient été victimes de graves violations de leurs droits et de menaces à leur intégrité physique. Le requérant a déclaré qu'un certain nombre de personnes (mais pas toutes) ont été indemnisées, mais que l'authenticité de la liste de ces bénéficiaires n'était pas établie. En outre, il a allégué que le prêt de la BAD a été accordé au projet M3 à deux conditions : i) des garanties seront fournies par le client pour s'assurer que le projet ne fera l'objet d'aucune action en justice devant les tribunaux nationaux ; et ii) une indemnisation adéquate sera versée aux familles affectées par le projet M3. Les requérants ont fait valoir que ces deux conditions n'étaient pas remplies. Les requérants ont accusé le projet M3 d'avoir présenté des informations erronées pour obtenir le prêt de la Banque. En outre, le requérant a déclaré que huit familles seulement ont été indemnisées avec des montants purement « symboliques ». Dans sa plainte, le requérant demandait que la liste des PAP et leurs signatures soient comparées à celle soumise à la Banque par le projet M3.
- 2.3. Du 12 au 17 mars 2017, l'équipe du MII a effectué une mission de vérification de la conformité au Mali ; elle a rencontré la partie requérante et les PAP qu'ils représentaient, le promoteur du projet, des représentants de l'Office du Niger (ON), des fonctionnaires et d'autres parties prenantes ; elle a visité le site du projet M3 et les villages touchés. Le panel de vérification a préparé un rapport de vérification de la conformité contenant des conclusions et des recommandations et l'a soumis aux Conseils pour examen en février 2018. Le rapport analyse les questions et les revendications particulières soulevées par le requérant, qui sont résumées ci-après :
 - 2.3.1. *Litige foncier : insuffisance de l'évaluation et du suivi des questions foncières*
 - i) *Accaparement de terres* : le MII estime qu'il n'existe pas de preuve « d'accaparement de terres » parce que la parcelle en question est « la propriété de l'Office du Niger » qui la loue au Groupe Keita ; en revanche, il existe bien un litige foncier qui n'a pas été suivi de façon adéquate et signalé par les équipes de la Banque afin d'atténuer tout risque pour la réputation auquel la Banque peut être exposée.
 - ii) *Évaluation des terres et indemnisation* : selon le rapport du MII, l'évaluation des parcelles qui se fonde sur les critères de l'Office du Niger n'a pas été dûment justifiée et l'indemnisation subséquente ne comblait pas les attentes des personnes touchées dans les villages, ce qui a poussé certains à refuser l'indemnisation proposée.

- iii) *Évaluation de l'impact environnemental et social (EIES)* : selon le MII, le rapport d'EIES préparé par M3 était incomplet car il ne comportait pas un plan de gestion environnementale et sociale (PGES).
- iv) *Suivi des mesures d'indemnisation et d'atténuation* : Le rapport du MII estime que le suivi de l'exécution des projets par la Banque et l'établissement de rapports sur la performance environnementale et sociale par le client n'étaient pas adéquats, en particulier en ce qui concerne le suivi de la procédure d'indemnisation.

2.3.2. *Non-conformité avec la politique de la Banque en matière de réduction de la pauvreté (2004)*

- i) Le Comité de vérification estime qu'il y a eu négligence de la part du personnel et de la Direction de la Banque en raison de la non-application et du non-respect de la politique du Groupe de la Banque en matière de réduction de la pauvreté (2004).
- ii) Le Comité de vérification estime que la Banque aurait dû mener ou aurait dû conseiller à M3 d'effectuer une évaluation de l'impact social afin de mesurer l'impact probable des projets sur les personnes pauvres et vulnérables.
- iii) Le Comité de vérification suggère également que le suivi et l'évaluation des projets devraient porter davantage sur les résultats et les évaluations d'impact doivent être menées à une plus grande fréquence.

2.3.3. *Non-respect des procédures de la BAD en matière d'étude environnementale du secteur privé (2000)*

- i) Selon le rapport du MII, la Banque a omis de préparer un audit environnemental de l'infrastructure existante.
- ii) Le rapport soutient également que les missions de supervision n'ont pas assuré un suivi étroit des aspects sociaux et environnementaux du projet.

3. RÉCAPITULATIF DU PLAN D'ACTION DE LA DIRECTION

- 3.1 En mars 2018, en réponse au rapport de vérification de la conformité du MII sur le projet M3 présentés aux Conseils, la direction a fourni la réponse et le plan d'action correspondant qui figure à l'annexe 1 du présent rapport. Les éléments du plan d'action sont résumés dans le tableau 1.

Tableau 1
Récapitulatif du plan d'action de la direction

RECOMMANDATION DU MII	MESURE PRISE PAR LA DIRECTION	CALENDRIER	RESPONSABLE
1. <i>Évaluation des terres et indemnisation</i>	La Banque s'est engagée à collaborer avec M3 en tant que client, ainsi qu'avec les autorités maliennes, dans l'évaluation et le suivi de l'indemnisation et le règlement des différends liés aux indemnisations.	T4 2018	Banque, client, autorités maliennes
2. <i>EIES</i>	La Banque exigera un suivi adéquat des activités pendant les phases de construction, conformément à l'Accord sur les conditions communes (CTA).	À partir de 2018	Banque
3. <i>Non-conformité à la politique de réduction de la pauvreté (2004) : élaborer des directives opérationnelles pour la politique de réduction de la pauvreté</i>	D'accord : le système des sauvegardes intégré et les procédures d'évaluation environnementale et sociale qui les accompagnent ainsi que des notes d'orientation ont été élaborés pour fournir un appui au personnel de la Banque et portent sur des considérations sociales, notamment le processus participatif, la consultation, l'évaluation de la vulnérabilité, l'indemnisation et les mesures nécessaires à la réduction de la pauvreté		
4. <i>Non-conformité à la Politique environnementale (2004) et aux procédures en matière d'étude environnementale relatives aux opérations du secteur privé.</i>	D'accord : Mesures correctives déjà prises dans le cadre du SSI 2013. La revue à mi-parcours du SSI, qui doit avoir lieu en 2018/2019, examinera les moyens de renforcer la conformité des opérations du secteur privé avec les exigences des procédures SSI et PEES. La Banque diffusera ses Notes d'orientation afin de fournir un appui au personnel de la Banque. La politique environnementale et les procédures en matière d'étude environnementale pour le secteur privé (2000) ont été mises à jour et remplacées par les PEES 2013, qui couvrent à la fois les opérations	A partir de T2 2019	Banque

RECOMMANDATION DU MII	MESURE PRISE PAR LA DIRECTION	CALENDRIER	RESPONSABLE
	publiques et privées.		
5. <i>Suivi de l'impact environnemental et social pendant les travaux de construction : demander à M3 de présenter un rapport de performance environnementale et sociale pendant la phase de construction pour que le projet soit conforme à l'exigence des CTA selon laquelle l'emprunteur doit se conformer aux procédures environnementales et sociales.</i>	Le Département de la conformité et des garanties (SNSC) assurera un suivi adéquat des activités pendant la phase de construction.	À partir de 2018	Banque, Client

3.2 Il est important de rappeler que lors de la séance du Conseil du 26 avril 2018, au cours de laquelle étaient examinés le rapport de vérification de la conformité du MII et le plan d'action de la direction, la majorité des membres du Conseil ont déclaré que le plan d'action de la direction de 2018 ne couvrait pas adéquatement toutes les questions soulevées dans le rapport du MII et que le calendrier proposé était imprécis. À cette fin, ils ont estimé qu'un plan d'action solide et clair, assorti d'un calendrier précis, était nécessaire. Toutefois, à la fin des délibérations, le Conseil n'a pas demandé à la direction de la Banque de préparer et de soumettre un plan d'action actualisé conformément à leurs échanges. La direction a assisté à ces échanges et a pris note des points de vue exprimés par la majorité des membres du Conseil. Du 9 au 15 juillet 2018, M. Oumar Nidaye, consultant en évaluation sociale, a été engagé par la BAD et s'est rendu au Mali dans le cadre du projet M3 aux fins suivantes : a) consulter les différentes parties concernées et recueillir leurs suggestions ; b) faire le point sur les diverses plaintes et les conflits potentiels liés à la mise en œuvre du projet M3 ; et c) discuter avec le Directeur général (DG) de M3 des actions concrètes de la matrice/plan d'action et des responsabilités de M3. Le rapport de juillet 2018 indiquait que le cadre de consultation impliquant diverses parties prenantes (y compris l'ON, les 29 chefs de village de la zone du projet, etc.) avait été établi pour traiter le problème général de la gestion des terres dans la zone, grâce à une forte implication des populations et des autorités coutumières chargées de la gestion et de l'attribution des terres. Plusieurs forums ont été organisés et le processus est toujours en cours. L'intégration de ces préoccupations sociales de la population a considérablement amélioré l'image de l'entreprise et ses relations avec ses parties prenantes. **À l'issue des différentes initiatives, il apparaît que le différend entre les agriculteurs et la société M3 est presque réglé.**

3.3 Le rapport du consultant (annexe 2) proposait les ajustements suivants à la réponse et au plan d'action de la direction : i) le cadre de concertation mis en place et impliquant les différents acteurs concernés par la gestion des terres en question doit être renforcé, par un programme d'information et de sensibilisation approprié ; ii) les mesures sociales et les activités génératrices de revenus mises en place par M3 en tant que promoteur du projet doivent être formalisées dans le cadre d'un programme de développement local ; et iii) la Banque doit assurer un suivi périodique de la mise en œuvre de ces mesures.

- 3.4 En novembre 2018, la direction de la Banque a préparé un plan d'action actualisé (annexe 3), qui traite des questions en suspens et qui est résumé au tableau 2.

Tableau 2
Plan d'action actualisé de novembre 2019

RECOMMANDATION DU MII	NOUVELLES MESURES DE LA DIRECTION	CALENDRIER	RESPONSABLE
<p>1. <i>Évaluation des terres et indemnisation</i></p>	<p>La Banque collabore déjà avec le client M3, ainsi qu'avec les autorités maliennes, dans l'évaluation et le suivi des questions d'indemnisation en suspens afin de résoudre définitivement le différend. Une mission de supervision environnementale et sociale a été dépêchée dans la zone du projet du 8 au 14 juillet 2018 et a signalé que les mécanismes locaux de recours ont demandé à toutes les parties prenantes de s'entendre sur les principales activités afin d'examiner les plaintes en souffrance.</p> <p>La Banque veillera à ce que les considérations suivantes soient classées par ordre de priorité et réalisées dans l'intérêt du requérant : i) versement d'une indemnisation adéquate, notamment pour les terres et les coûts de transaction ; ii) des parcelles irriguées de qualité adéquate sont attribuées à proximité des villages ; et iii) des efforts sont déployés pour restituer les terres traditionnelles dans les cas où ces terres ne seront pas utilisées par le projet M3.</p> <p>La Banque communiquera régulièrement avec le client pour s'assurer que le différend relatif à l'indemnisation est entièrement réglé.</p>	<p>À partir de T3 2018</p>	<p>Banque, Client, et autorités maliennes</p>
<p>2. <i>Supervision de l'impact environnemental et social pendant les travaux de construction : demander à M3 de soumettre des rapports de performance environnementale et sociale pendant la phase de construction afin de satisfaire aux exigences</i></p>	<p>La Banque procédera à des supervisions régulières et fera participer activement des spécialistes de l'évaluation environnementale et sociale afin de suivre de près les résultats du projet M3 en la matière. La Banque veillera à ce que les rapports requis soient présentés et que les mesures nécessaires soient prises, au besoin, pour assurer la viabilité du projet au plan environnemental et social pendant les phases de construction et d'exploitation. La</p>	<p>À partir de T3 2018</p>	<p>Banque</p>

RECOMMANDATION DU MII	NOUVELLES MESURES DE LA DIRECTION	CALENDRIER	RESPONSABLE
<i>du CTA et permettre à l'emprunteur de se conformer aux exigences environnementales et sociales.</i>	Banque veillera également à ce que les recommandations résultant de l'audit environnemental des installations industrielles, qui a été réalisé dans le cadre de la préparation du PGES du projet pour se conformer aux politiques et lignes directrices de la Banque en matière environnementale et sociale, soient mises en œuvre par le client.		
<i>3. Suivi de l'évaluation foncière et du versement des indemnités ; et mise en œuvre de mesures d'atténuation environnementale et sociale par la Direction de la Banque</i>	Les rapports d'étape seront soumis trimestriellement au BCRM après l'approbation du plan d'action de la direction. La haute direction s'engagera à fournir des ressources techniques et financières suffisantes pour garantir que toutes les actions de suivi susmentionnées sont menées conformément au plan d'action de la direction pour le projet M3.	À partir de T3 2018	Banque, Client
<i>4. Risque pour la réputation : Vérifier et s'assurer que la politique de vérification préalable de l'intégrité pour les opérations non souveraines adoptée en janvier 2016 est solide et couvre les risques encourus dans le cadre du projet M3.</i>	D'accord : la Banque procédera à l'évaluation nécessaire pour s'assurer que le projet M3 ne présente aucun risque pour la réputation, conformément à cette politique en particulier.	À partir de T4 2018	Banque

4. CONCLUSIONS DE L'ÉQUIPE DE SUIVI DU MII

- 4.1. L'équipe de suivi du MII a passé sept jours au Mali, au cours desquels elle a eu des échanges de vues à Bamako avec le chef de bureau pays de COML, des hauts fonctionnaires du ministère du Développement industriel et de la Promotion des Investissements (MIDIP), le directeur général de M3 et les représentants des villages de Sanamadougou et Sahou. Par la suite, l'équipe de suivi a effectué une visite de terrain à Sahou et a rencontré les hauts fonctionnaires du gouvernorat de Ségou et de l'ON. L'équipe a également visité le complexe industriel de M3 financé par le Groupe de la Banque africaine de développement. L'équipe de suivi du MII a tenu des consultations approfondies avec le directeur général de M3 et les représentants des villageois en présence du requérant principal, AEI, afin de trouver une solution réaliste au conflit foncier existant.

Question clé 1 : suivi de l'évaluation foncière et de l'indemnisation

Plan d'action actualisé de la direction (novembre 2018) i) Une indemnisation suffisante est versée, y compris pour les terres et les coûts de transaction ; ii) Des parcelles irriguées de qualité satisfaisante sont attribuées à proximité des villages ; et iii) des efforts sont faits pour restituer les terres traditionnelles dans les cas où celles-ci ne seraient pas utilisées par le projet M3. La Banque communiquera régulièrement avec le client pour faire en sorte que le différend relatif à l'indemnisation soit totalement réglé.

- 4.2. Les progrès mentionnés ci-dessus, ainsi que dans le plan d'action actualisé de la direction de novembre 2018, ne reflètent pas la réalité sur le terrain. En fait, contrairement à la conclusion de ce plan d'action, le conflit entre M. Keita, le directeur général de M3, et certains villageois de Sanamadougou et de Sahou n'a pas encore été réglé. Le rapport préparé par le consultant de la Banque en juillet 2018 est très laconique. En effet, il ne rend pas compte de l'état d'avancement des actions spécifiques visées dans le plan d'action de la direction, et ne communique pas les noms des personnes que le consultant a rencontrées. En outre, les recommandations proposées par le consultant concernant les mesures environnementales et sociales n'ont pas été intégrées dans le plan d'action actualisé préparé par la direction en novembre 2018.
- 4.3. Par ailleurs, à la lumière des échanges que l'équipe de suivi du MII a eus avec les différentes parties tels que résumés ci-dessous, il ressort que le rapport du consultant de la Banque de juillet 2018 ne comporte pas d'éléments d'informations tendant à confirmer que : a) une indemnisation suffisante a été versée, y compris pour les terres et les coûts de transaction ; b) des parcelles irriguées de qualité satisfaisante ont été attribuées à proximité des villages ; et c) des efforts ont été faits pour restituer les terres traditionnelles dans les cas où celles-ci ne sont pas utilisées dans le cadre du projet M3.
- 4.4. Les discussions tenues avec M. Keita, le directeur général de M3, ont fait ressortir les points suivants :
- i) M. Keita pensait que la dernière visite du MII, en mars 2017, dans le cadre de la vérification de la conformité, marquerait la fin de sa participation au projet. Il n'était pas informé de l'existence du rapport de vérification de la conformité, du plan d'action de la direction ainsi que de l'objet de la visite suivante de l'équipe de suivi du MII.

- ii) M. Keita a eu une rencontre avec la mission de la Banque en juillet 2018, mais ne se souvenait pas des discussions qu'il avait eues avec le consultant de la Banque concernant des demandes formulées par les villages en vue de la restitution de leurs terres agricoles.
 - iii) M. Keita a confirmé qu'aucune indemnisation n'a été versée depuis la visite de la mission de vérification de la conformité du MII en mars 2017, et que la situation sécuritaire est calme et demeure inchangée.
- 4.5. Les discussions avec l'ON ont fait apparaître que cette dernière avait proposé d'autres parcelles de terre aux villageois, qui ont décliné l'offre. Le 16 juin 2018, l'ON a reçu une requête du chef du village de Sahou lui demandant de leur attribuer une parcelle de 250 hectares de terres irriguées en vertu d'un bail. Le directeur de l'ON a exigé que cette requête se fasse dans le respect des conditions de bail et, en particulier, qu'une étude d'impact environnemental et social soit réalisée et que les discussions se poursuivent en ce qui concerne les terres cédées en bail. D'autre part, l'ON n'a pas voulu créer de précédent en octroyant des terres à titre d'indemnisation car elle estime que toutes les terres qu'elle détient en fiducie appartiennent à l'État malien.
- 4.6. Les représentants des deux villages ont informé l'équipe de suivi du MII que certains villageois avaient quitté leur village et que d'autres cultivaient des terres agricoles dans d'autres villages. Ils ont remis à l'équipe des exemplaires de lettres adressées à Son Excellence le Président de la République et au Premier ministre en septembre 2018, demandant la restitution de leurs terres, d'une superficie totale de 886 hectares. Deux réponses ont été reçues de la Présidence et du Premier Ministre, leur recommandant de s'adresser aux juridictions nationales compétentes.
- 4.7. La situation n'ayant guère évolué, l'équipe de suivi du MII a pris l'initiative de contacter M. Keita, le directeur général de M3, et les représentants des villageois afin de trouver un règlement à leur différend. Après avoir rencontré les deux protagonistes à trois reprises, M. Keita a accepté de solliciter une décision de son conseil d'administration afin de pouvoir octroyer des parcelles non irriguées aux villageois. Les représentants des villageois ont bien accueilli cette proposition et l'ont acceptée en présence du requérant principal, AEI.
- 4.8. L'équipe de suivi a communiqué la proposition de M. Keita au chef de bureau pays de la Banque au Mali et au ministre du Développement industriel et de la Promotion des Investissements, qu'elle a rencontrés durant cette mission. Le ministre s'est engagé à régler cette question dans les meilleurs délais dès qu'il aura reçu une note du chef de bureau pays à cet effet.
- 4.9. Peu après le départ de la mission du MII, l'ON a fait parvenir au MII une note relative aux discussions tenues avec M. Keita, qui ne faisait pas état de la possibilité de trouver un arrangement avec les villageois. Par la suite, deux téléconférences ont été organisées entre M. Keita et l'expert du MII, un membre de l'équipe de suivi du MII. Lors du premier échange, M. Keita a indiqué qu'il ne pouvait pas soulever cette question avec l'ON avant d'avoir reçu l'approbation de son conseil d'administration, qu'il n'avait pas encore rencontré. Au cours du second échange, M. Keita a reçu l'approbation de son conseil d'administration pour rencontrer les villageois en présence d'un membre du personnel de la Banque à titre de témoin. Cette réunion avait pour objet de permettre aux villageois de faire connaître les terres sur lesquelles ils souhaitaient cultiver, sous réserve du consentement de M. Keita. La direction de la Banque doit suivre ce dossier.

Question clé 2 : étude d'impact environnemental et social (EIES)

Plan d'action actualisé de la direction (novembre 2018) : la Banque veillera à ce que les recommandations issues de l'audit environnemental des sites industriels, qui a été réalisé dans le cadre de la préparation du PGES du projet conformément aux politiques et lignes directrices de la Banque en matière environnemental et social, soient mises en œuvre par le client.

- 4.10. Le rapport de vérification de la conformité du MII a préconisé la réalisation d'un audit environnemental de l'ensemble du site industriel conformément aux procédures d'évaluation environnementale des opérations du secteur privé du Groupe de la Banque africaine de développement (2000). Cela n'a pas été fait. Le directeur général de M3 a affirmé qu'il n'était pas informé d'une telle demande et que cette question n'avait même pas été soulevée dans le rapport de la mission de supervision de la Banque de juillet 2018.
- 4.11. La mission du MII a visité les sites industriels financés par le projet dans le village de Sahou. Les travaux de construction sont achevés et les équipements pour la production de semoule et de couscous sont installés. L'équipement pour la production de spaghetti n'a pas encore été installé en raison du retard accusé par le fournisseur allemand Bühler. L'usine a été certifiée ISO 9001 (version 2015) et répond aux exigences du système de gestion de la qualité (SGQ). L'usine est entièrement automatisée. Un système de traitement de l'eau ultramoderne à partir de deux forages de 600 M3 est en cours d'installation. Ce système permettra de filtrer les bactéries, les virus, les sels, le fer et les matières en suspension au moyen de microfiltres de manière à améliorer la qualité de l'eau produite. La mission du MII a indiqué qu'il serait utile d'analyser les paramètres chimiques et bactériologiques de l'eau depuis le pompage de l'eau jusqu'à son rejet dans le milieu naturel au moyen des microfiltres. Par ailleurs, étant donné que les chaudières sont alimentées au gazole, il serait important de mesurer les émissions générées par la combustion.
- 4.12. Au cours de la réunion avec l'équipe de suivi du MII, M. Keita a accepté de procéder à l'audit environnemental en recourant aux services de la société de conseil qui avait préparé le PGES du projet.

Question clé 3 : suivi de l'évaluation foncière et du paiement des indemnités, et mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementales et sociales

Plan d'action actualisé de la direction (novembre 2018) : les rapports d'étape seront soumis à BCRM semestriellement après l'approbation du plan d'action de la direction. La haute direction s'engagera à fournir des ressources techniques et financières suffisantes pour faire en sorte que toutes les actions de suivi susmentionnées soient mises en œuvre conformément au plan d'action de la direction pour le projet M3.

- 4.13. La direction a présenté deux rapports d'étape en juillet et en novembre 2018. Le dernier était fondé sur le rapport du consultant de la Banque de juillet 2018, qui ne cadrerait pas avec le plan d'action de la direction. Le plan d'action de la direction de mars 2018 et sa version actualisée de novembre 2018 sont tous deux de la même nature. Rien ne permet d'établir que des ressources techniques et financières suffisantes ont été fournies pour garantir la mise en œuvre des mesures annoncées dans le plan d'action de la direction. Par ailleurs, en raison de la réorganisation du

département du secteur privé, le chef de projet sortant qui résidait à Bamako, au Mali, a été remplacé en octobre 2018 par un autre chef de projet résidant au Gabon.

5. RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS ET DES RECOMMANDATIONS DU MII

5.1. Les conclusions et les recommandations de l'équipe de suivi du MII sont présentées au tableau 3.

Tableau 3 : Résumé des conclusions et des recommandations de l'équipe de suivi du MII

SUJET	PLAN D'ACTION ACTUALISÉ DE LA DIRECTION (NOVEMBRE 2018)	CONCLUSIONS DU MII	RECOMMANDATIONS DU MII
<i>1. Suivi de l'évaluation foncière et de l'indemnisation</i>	i) Une indemnisation suffisante est versée, y compris pour les terres et les coûts de transaction ; ii) Des parcelles irriguées de qualité satisfaisante sont attribuées à proximité des villages ; et iii) des efforts sont faits pour restituer les terres traditionnelles dans les cas où celles-ci ne seraient pas utilisées au titre du projet M3. La Banque communiquera régulièrement avec le client pour faire en sorte que le différend relatif à l'indemnisation soit totalement réglé.	Aucune de ces actions n'a été menée.	<p>a) Le chef de projet devrait préparer une note à l'intention du ministre du Développement industriel et de la Promotion des Investissements sur les questions relatives à l'évaluation foncière et l'indemnisation des personnes affectées par le projet, et la suite donnée aux décisions prises, en prenant le soin de faire parvenir une copie à BCRM.</p> <p>b) Le chef de bureau pays de la Banque au Mali et le nouveau chef de projet qui s'occupe du projet M3 devraient rencontrer le directeur général de M3 pour discuter de la proposition qu'il a faite à l'équipe de suivi du MII de restituer une partie des terres aux villageois, et en rendre compte à BCRM.</p> <p>c) La direction de la banque devrait effectuer un suivi bimensuel auprès du directeur général de M3, de l'ON et du ministre du Développement industriel et de la Promotion des Investissements pour définir une proposition réaliste permettant de résoudre le problème foncier et les questions d'indemnisation dans les six prochains mois.</p> <p>d) Le MII effectuera sa deuxième mission de suivi en début d'année</p>

SUJET	PLAN D'ACTION ACTUALISÉ DE LA DIRECTION DE LA DIRECTION (NOVEMBRE 2018)	CONCLUSIONS DU MII	RECOMMANDATIONS DU MII
			2020 et rendra compte aux conseils d'administration sur l'évolution du processus d'indemnisation des PAP.
<p><i>2. Supervision de l'impact environnemental et social pendant les travaux de construction :</i></p> <p><i>Demander à M3 de soumettre des rapports de performance environnementale et sociale pendant la phase de construction afin de satisfaire aux exigences de la Convention des termes communs selon lesquelles l'emprunteur doit se conformer aux procédures environnementales et sociales.</i></p>	<p>La Banque veillera à ce que les recommandations issues de l'audit environnemental des sites industriels, qui a été réalisé dans le cadre de la préparation du PGES du projet conformément aux politiques et lignes directrices de la Banque en matière environnemental et social, soient mises en oeuvre par le client.</p>	<p>Cette mesure n'a pas été mise en oeuvre.</p>	<p>a) La direction de la Banque devrait aider à la préparation des termes de référence de l'audit environnemental du site industriel de M3.</p> <p>b) La direction de la Banque devrait assurer le suivi auprès du directeur général de M3 en ce qui concerne le recrutement d'un consultant ou d'une société de conseil pour effectuer l'audit environnemental.</p> <p>c) La direction de la Banque devrait examiner le rapport d'audit dans les six mois suivant la date d'approbation de cette recommandation par les Conseils d'administration et en transmettre une copie à BCRM.</p>
<p><i>3. Suivi de l'évaluation foncière et du paiement des indemnités, et mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementales et sociales.</i></p>	<p>Les rapports d'étape seront soumis à BCRM semestriellement après l'approbation du plan d'action de la direction. La haute direction s'engagera à fournir des ressources techniques et financières suffisantes pour faire en sorte que toutes les actions de suivi susmentionnées soient mises en œuvre conformément au plan d'action de la direction pour le projet M3.</p>	<p>La direction de la Banque a présenté deux rapports d'étape en juillet et en novembre 2018. Rien ne permet d'affirmer que la direction de la Banque a fourni les ressources financières et techniques nécessaires à la</p>	<p>a) La direction de la Banque devrait préparer un rapport d'étape sur la mise en œuvre de cette mesure en novembre 2019.</p> <p>b) Dans ce rapport, la direction devrait inclure des tableaux présentant une répartition des ressources financières et techniques nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action, aux fins d'examen par l'équipe de suivi du MII.</p>

SUJET	PLAN D’ACTION ACTUALISÉ DE LA DIRECTION (NOVEMBRE 2018)	CONCLUSIONS DU MII	RECOMMANDATIONS DU MII
		mise en œuvre du plan d’action.	

5.2. Le MII prie les conseils d’administration de prendre les mesures suivantes :

- i) Approuver les conclusions et les recommandations de ce premier rapport de suivi du MII.
- ii) Autoriser le MII à effectuer la deuxième mission de suivi au Mali au cours du premier trimestre 2020 pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d’action actualisé de la direction de novembre 2018.
- iii) Demander à la direction de la Banque de soumettre à l’examen du MII des rapports semestriels de supervision sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d’action actualisé. Le premier rapport d’étape de la direction devrait être soumis au MII en novembre 2019.

ANNEXE 1

PLAN D'ACTION DE LA DIRECTION (MARS 2018)

RECOMMANDATION DU MII	PLAN D'ACTION DE LA DIRECTION	CALENDRIER	PARTIE RESPONSABLE
Recommandation a) : recommandations du Comité de vérification visant à mettre le projet M3 en conformité avec les politiques et procédures du Groupe de la Banque et à remédier aux effets négatifs importants.			
<p><i>1.1 Conformité à la politique de réduction de la pauvreté. La Banque s'assurera que l'indemnisation est suffisante grâce à un processus participatif et transparent</i></p> <p>Le personnel et la direction de la Banque doivent participer activement, tant sur le plan technique que financier, à l'évaluation et à la mise en œuvre d'une indemnisation appropriée. L'évaluation d'une indemnisation suffisante devrait se faire dans le cadre d'un processus participatif, transparent et responsable.</p>	<p>La Banque doit engager le dialogue avec le client M3 et les autorités maliennes afin qu'ils évaluent et suivent la mise en œuvre du processus d'indemnisation et pour mettre fin à tout litige y afférent.</p> <p>D'accord : Mesures correctives déjà prises dans le cadre du SSI 2013. La revue à mi-parcours du SSI, qui doit avoir lieu en 2018/2019, examinera les moyens de renforcer la conformité des opérations du secteur privé avec les exigences des procédures SSI et PEES.</p> <p>La Banque diffusera ses Notes d'orientation afin de fournir un appui au personnel de la Banque. Ces notes ont été déjà élaborées et couvrent des aspects sociaux, notamment le processus participatif, la consultation, l'évaluation de la vulnérabilité, l'indemnisation et les mesures nécessaires pour réduire la pauvreté.</p>	T4 2018	Banque, client et autorités maliennes
<p><i>1.2 Conformité à la Politique environnementale (2004) et aux procédures en matière d'étude environnementale relatives aux opérations du secteur privé (2000).</i></p>	<p>La politique environnementale et les procédures en matière d'étude environnementale pour le secteur privé ont été mises à jour et remplacées par les PEES 2013, qui couvrent à la fois les opérations publiques et privées.</p>	À partir de T2 2019	Banque

RECOMMANDATION DU MII	PLAN D'ACTION DE LA DIRECTION	CALENDRIER	PARTIE RESPONSABLE
<p>2.1 <i>Le comité de vérification recommande au Conseil d'administration de la Banque de consentir à ce que le directeur de BCRM et M. Sherif Arif -un des experts du MII- conduisent les activités de suivi du projet M3.</i></p> <p>2.2 <i>La direction devrait soumettre à BCRM des rapports d'étape semestriels sur la mise en œuvre du plan d'action de M3 susmentionné.</i></p>	<p>La Direction prend note de cette demande de BCRM et coopérera avec BCRM pour mener à bien cette activité.</p>	<p>À partir de 2018</p>	<p>Banque</p>
<p>Recommandation c) : modifications des systèmes et procédures de la Banque pour éviter que de telles violations ou des violations similaires ne se reproduisent.</p>			
<p>3.1 <i>Élaborer des directives opérationnelles pour la politique de réduction de la pauvreté.</i></p> <p>3.2 <i>Risque pour la réputation : Vérifier et s'assurer que la politique de vérification préalable de l'intégrité pour les opérations non souveraines adoptée en janvier 2016 est solide et couvre les risques encourus dans le cadre de ce projet.</i></p> <p>3.3. <i>Suivi de l'impact environnemental et social pendant les travaux de construction : demander à M3 de présenter un rapport de performance environnementale et sociale pendant la phase de construction pour que le projet soit conforme à l'exigence des CTC selon laquelle l'emprunteur doit se conformer aux procédures environnementales et sociales.</i></p> <p><i>La haute direction veille à ce que ces mesures de suivi soient exécutées de façon adéquate et avec toute l'attention nécessaire.</i></p>	<p>D'accord :</p> <p>Le système des sauvegardes intégré et les procédures d'évaluation environnementale et sociale qui les accompagnent ainsi que des notes d'orientation ont été élaborés pour fournir un appui au personnel de la Banque et portent sur des aspects sociaux, notamment le processus participatif, la consultation, l'évaluation de la vulnérabilité, l'indemnisation et les mesures nécessaires à la réduction de la pauvreté.</p> <p>SNSC assurera un suivi adéquat des activités pendant les phases de construction.</p>	<p>À partir de 2018</p>	<p>Banque, client</p>

ANNEXE 2

RAPPORT DU CONSULTANT EN ÉVALUATION SOCIALE RECRUTÉ PAR LA BANQUE

GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT



RÉPONSE ET PLAN D'ACTION DE LA DIRECTION POUR LE PROJET M3 (PROJET MOULINS MODERNES DU MALI)

JUILLET 2018

***Pour toute question concernant ce rapport, prière de s'adresser à :
M. M. DIOP, Directeur p.i. Département des sauvegardes et de la conformité, poste 3831**

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements.....	i
Table des matières.....	ii
Sigles et acronymes.....	iii
RÉSUMÉ ANALYTIQUE	iv
A. <i>Question clé 1 : suivi de l'évaluation foncière et de l'indemnisation</i>	iv
B. <i>Question clé 2 : supervision de l'impact environnemental et social pendant les travaux de construction et présentation des rapports sur la performance environnementale et sociale</i>	v
C. <i>Question clé 3 : suivi de l'évaluation foncière et du versement des indemnisations ; et mise en œuvre de mesures d'atténuation environnementale et sociale</i>	v
1. INTRODUCTION	1
2. LA REQUÊTE INITIALE ET LA VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DU MII	3
2.3.1. Litige foncier : insuffisance de l'évaluation et du suivi des questions foncières	3
2.3.2. Non-conformité avec la politique de la Banque en matière de réduction de la pauvreté (2004)	4
3. RÉcapitulatif du plan d'action de la direction.....	4
4. CONCLUSIONS DE L'ÉQUIPE DE SUIVI DU MII	9
5. RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS ET DES RECOMMANDATIONS DU MII.....	12
ANNEXE 1 Plan d'action de la direction (mars 2018).....	15
ANNEXE 2 RAPPORT DU CONSULTANT EN ÉVALUATION SOCIALE RECRUTÉ PAR LA BANQUE.....	17
ANNEXE 3 Plan d'action actualisé de la direction (novembre 2018).....	22

LISTE DES ACRONYMES

M3	Moulin Moderne du Mali
BAD	Groupe de la Banque africaine de développement
CRMU	Unité de vérification de la conformité et de la médiation
EIES	Étude d'impact environnemental et social
PGES	Plan de gestion environnemental et social
SSI	Système de sauvegardes intégré
MII	Mécanisme indépendant d'inspection
PAP	Personne affectée par le projet
PAR	Plan d'action de la réinstallation
PGES	Plan de gestion environnemental et social

A. INTRODUCTION

À titre de rappel, les principaux points soulevés et les recommandations visées dans le rapport de vérification de la conformité préparé par les experts du Mécanisme indépendant d'inspection (MII) sur le projet « Moulins modernes du Mali » (M3) portaient sur l'existence de litiges fonciers (insuffisance de l'évaluation et du suivi des questions foncières) et la mise en conformité du projet M3 avec les politiques et procédures du Groupe de la Banque. Il s'agit en particulier de mettre le projet en conformité avec la politique de réduction de la pauvreté, mais également les opérations du secteur privé avec les exigences des procédures SSI et PEES de la Banque.

La mission menée du 09 au 15 juillet au Mali dans le cadre du suivi du dossier M3 a permis de noter que des évolutions significatives sont intervenues dans le dossier M3. Celles-ci ont conduit à des ajustements au plan d'action permettant de clôturer ce litige.

B. VUE D'ENSEMBLE DE LA GESTION DES PLAINTES

Selon différentes sources, la situation actuelle est marquée par l'absence depuis 2 ans de manifestations hostiles au projet, et l'existence d'une dynamique et d'acquis favorables à la résolution définitive du conflit. Les populations et les villages réfractaires au départ collaborent actuellement avec le projet.

En ce qui concerne les litiges et conflits fonciers, la zone dispose d'un potentiel de 2 800 000 hectares de terres cultivables dont 1 100 000 hectares irrigables gravitairement. Selon le directeur général de l'Office du Niger, les personnes affectées ont bénéficié des aménagements de l'Office.

Le nouveau Gouverneur de la région de Ségou qui a hérité du dossier a pris un ensemble d'initiatives en rencontrant l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion du litige (Chefs de village, ONG, Promoteur, Office du Niger, etc.) pour apporter des solutions durables au conflit.

Un cadre de concertation regroupant diverses parties prenantes (Office du Niger, les 29 chefs de village de la zone du projet, etc.) a été mis en place afin de régler le problème global de la gestion des terres de la zone à travers une forte implication des populations, des autorités coutumières dans la gestion et les affectations des terres. Plusieurs forums ont été organisés et le processus suit son cours.

Indépendamment de ce conflit, la mise en place de ce cadre de dialogue et de concertation des communautés locales, et les rencontres avec les différents villages ont favorisé des échanges fructueux sur les problèmes de gestion foncière au niveau de la zone de l'Office du Niger

Il convient également de noter la réalisation par le promoteur de différentes mesures sociales et activités génératrices de revenus au niveau de la zone, dont entre autres, l'emploi de plus 300 femmes, l'électrification de la zone avec la pose d'une ligne de 20 km, la réalisation d'un canal de 18 km où les populations seront connectées, etc.

Ces mesures sont visibles sur le terrain et confirmées par les autorités administratives, les services techniques et les chefs de village.

L'intégration de ces préoccupations sociales des populations a considérablement amélioré l'image de l'entreprise et ses relations avec les parties prenantes.

À l'issue des différentes initiatives, il ressort donc que le conflit est donc quasiment réglé.

C. PLAN D'ACTION RÉAJUSTÉ

Les consultations avec les différentes parties prenantes ont débouché sur une série de recommandations et suggestions permettant de consolider durablement ces acquis.

Il s'agit en particulier de la traduction en actes des recommandations fortes suivantes : i) le cadre de concertation mis en place et impliquant les différentes parties prenantes concernées par la gestion des terres de la zone doit être maintenue et renforcée, et sous-tendu par un programme d'information et de sensibilisation approprié ; ii) les mesures sociales et les activités génératrices de revenus mises en place par le promoteur de M3 doivent être formalisées dans le cadre d'un programme de développement local ; iii) la Banque doit assurer un suivi périodique de la mise en œuvre de ces mesures.

À cet égard, la matrice suivante présente une version actualisée du plan d'action et propose des actions concrètes de nature à favoriser la résolution des différends entre M3 et les populations locales affectées au terme d'une série de consultations menées avec les différents acteurs en juillet 2018.

Axes stratégiques	Activités	Responsables	Date
Gestion des conflits et litiges fonciers dans la zone.	Renforcer le cadre de concertation mis en place par une démarche participative et inclusive impliquant l'ensemble des parties prenantes concernées par la gestion des terres de la zone. Concevoir et mettre en place un programme d'information et de sensibilisation approprié centré sur la zone des ressources naturelles.	Autorités administratives Office du Niger	Le processus a été enclenché et devra être maintenu et renforcé.
Programme de lutte contre la pauvreté et de développement local.	Intégrer les mesures et activités sociales de l'entreprise dans le cadre d'un programme local de développement.	Promoteur. Autorités locales concernées.	À réaliser en 2018/2019.
Suivi et mise en œuvre des mesures.	La Banque assurera le suivi périodique de la mise en œuvre de ces mesures.	SNSC	À réaliser en 2018/2019.

RECOMMANDATION DU MII	PLAN D'ACTION DE LA DIRECTION	CALEN- DRIER	RESPON- SABLE
	sorte que le différend relatif à l'indemnisation soit totalement réglé.		
<i>1.2 Conformité à la Politique environnementale (2004) et aux procédures en matière d'étude environnementale relatives aux opérations du secteur privé (2000)</i>	<p>Lors de sa précédente réunion tenue en avril 2018, le Conseil a approuvé la réponse de la direction et confirmé la position de la Banque selon laquelle le projet M3 était conforme à la politique environnementale et aux procédures d'étude environnementale applicables aux opérations du secteur privé.</p> <p>D'accord : l'ancienne politique environnementale et les procédures d'étude environnementale antérieures pour les opérations du secteur privé ont été remplacées par la SSI (2013) et l'EIES révisé (2013), qui couvrent les opérations publiques et privées. Ainsi, des mesures correctives ont déjà été prises pour tenir compte des nouvelles procédures environnementales et sociales dans le cadre de la conception du SSI. L'examen à mi-parcours du SSI, prévu pour 2019, se penchera sur les moyens de renforcer encore plus la conformité des opérations du secteur privé aux exigences du SSI et de l'EIES. En outre, l'EIES a récemment été révisée de manière à l'aligner sur le nouveau Modèle de développement et de prestation de services. Et elle comporte désormais un processus d'examen plus pointu pour les opérations privées.</p>	À partir de 2019	Banque
<i>2.1 Le comité de vérification recommande au Conseil d'administration de la Banque d'approuver que le directeur de BCRM et M. Sherif Arif -un des experts du MII- conduisent les activités de suivi du projet M3.</i>	D'accord : la Direction prend note de cette demande et coopérera avec BCRM pour mener à bien cette activité de suivi.	À partir de 2018	Banque

RECOMMANDATION DU MII	PLAN D'ACTION DE LA DIRECTION	CALENDRIER	RESPONSABLE
<i>2.2 La direction devrait soumettre à BCRM des rapports d'étape semestriels sur la mise en œuvre du plan d'action de M3 susmentionné.</i>	D'accord : les rapports d'étape seront soumis à BCRM semestriellement après l'approbation du plan d'action de M3.	À partir de 2019	Banque
Recommandation c) : Modifications des systèmes et procédures de la Banque pour éviter que de telles violations ou des violations similaires ne se reproduisent.			
<i>3.1 Élaborer des directives opérationnelles pour la politique de réduction de la pauvreté.</i>	D'accord : le SSI, l'EIES et les lignes directrices d'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux qui l'accompagnent ont été élaborés pour fournir un soutien opérationnel au personnel de la Banque dans la prise en compte des préoccupations socioculturelles et socio-économiques dans le cadre du processus de vérification préalable relative aux sauvegardes environnementales et sociales. Les lignes directrices d'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux fournissent des orientations techniques détaillées sur divers aspects sociaux, notamment la réduction de la pauvreté, le processus participatif, la consultation et la participation des parties prenantes, l'évaluation de la vulnérabilité, l'indemnisation par la réinstallation non souhaitée et les mesures nécessaires pour réduire la pauvreté. La Banque mettra au point des séminaires de formation sur mesure en matière environnementale et sociale à l'intention du personnel et des clients	À partir de 2019	Banque
<i>3.2 Risque pour la réputation : Vérifier et s'assurer que la politique de vérification préalable de l'intégrité pour les opérations non souveraines adoptée en janvier 2016 est solide et couvre les risques encourus dans le cadre de ce projet.</i>	D'accord : la Banque procédera à l'évaluation requise pour s'assurer que le projet M3 ne présente aucun risque pour sa réputation, dans le droit fil de cette politique en particulier.	À partir de T4 2018	Banque
<i>3.3. Suivi de l'impact environnemental et social pendant</i>	D'accord : la Banque procédera à des missions de supervision régulières et y	À partir de T3 2018	Banque, client

RECOMMANDATION DU MII	PLAN D'ACTION DE LA DIRECTION	CALEN- DRIER	RESPON- SABLE
<p><i>les travaux de construction : demander à M3 de présenter un rapport de performance environnementale et sociale pendant la phase de construction pour que le projet soit conforme à l'exigence des CTC selon laquelle l'emprunteur doit se conformer aux procédures environnementales et sociales.</i></p>	<p>associera activement des spécialistes des questions environnementales et sociales afin de suivre de près la performance du projet M3 en matière environnementale et sociale. La Banque s'assurera que les rapports pertinents sont présentés et que les mesures nécessaires sont prises, le cas échéant, pour assurer la viabilité du projet en matière environnementale et sociale pendant les phases de construction et d'exploitation. La Banque veillera également à ce que les recommandations issues de l'audit environnemental des sites industriels, qui a été réalisé dans le cadre de la préparation du PGES du projet conformément aux politiques et lignes directrices de la Banque en matière environnemental et social, soient mises en œuvre par le client.</p>		
<p><i>La haute direction veillera à ce que ces mesures de suivi soient exécutées de façon adéquate et avec toute l'attention nécessaire.</i></p>	<p>D'accord : la haute direction s'engage à fournir des ressources techniques et financières suffisantes pour faire en sorte que toutes les actions de suivi susmentionnées soient mises en œuvre conformément au plan d'action de la direction pour le projet M3.</p>		